

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 06 MAI 2026**Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** la demande en date du 30 avril 2026, présentée par M. Marc PAILLET, Responsable des Services Techniques de la commune de Sancoins, agissant pour le compte de l'entreprise GUERUT, sollicitant l'autorisation de stationnement d'engins de travaux et de véhicules au 2 rue Paulin Pecqueux, sur le territoire de la commune de Sancoins,**Vu** l'autorisation de voirie E26258PV du Pôle de Gestion du Domaine Public – site de Sancoins,**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de réfection de trottoirs.**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'entreprise GUERUT est autorisée à stationner engins de travaux et véhicules, sur la voie publique, 2 rue Paulin Pecqueux, pour les besoins des travaux de réfection de trottoirs.

Article 2

Cette autorisation est valable pour 30 jours dans la période du 18 mai 2026 au 17 juin 2026.

Article 3

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 4

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner
- ✓ sécurité : déviation piétons

Article 5Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Entreprise GUERUT Le Petit Meunet 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 06 mai 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 06 MAI 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
2 rue Paulin Pecqueux, pendant la réalisation de travaux de réfection de trottoir.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande en date du 30 avril 2026, présentée par Monsieur Marc PAILLET, Responsable des Services Techniques de la commune de Sancoins, agissant pour le compte de l'entreprise GUERUT, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire pour une durée de 30 jours à compter du 18 mai 2026, dans le cadre de l'exécution des travaux précités,
Vu l'autorisation de voirie E26258PV du Pôle de Gestion du Domaine Public – site de Sancoins,
Vu la permission de stationnement n°170/2026, en date du 06 mai 2026,
Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, 2 rue Paulin Pecqueux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 17 juin 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux de réfection de trottoir, un empiètement sur la chaussée sera autorisé 2 rue Paulin Pecqueux, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 3

En agglomération, les travaux sont interdits les mercredis de 06h00 à 14h00, en raison de la tenue du marché.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Entreprise GUERUT Le Petit Meunet 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 06 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.


Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@rectia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **07 MAI 2026**

Mode de publication : mise en ligne

Sancoins, Centre-Val de Loire

 Google Street View

juin 2024

[Voir plus de dates](#)



